

Entreprises du Médicament : Accord sur les salaires minima
Revalorisation de 1,5 % pour l'année 2020
et de plus de 1,9 % pour les plus bas salaires

A l'issue d'une réunion de négociations le 16 janvier dernier, le Leem a proposé à la signature un accord collectif revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels de 1,5 % au 1er janvier 2020.

La CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA se sont déclarées signataires de cet accord, totalisant déjà 72,2 % d'audience. La CGT s'est déclarée non-signataire en séance. FO n'a pas pris de position pour le moment.

Malgré un contexte économique défavorable, les Entreprises du Médicament ont souhaité porter cette année encore leurs efforts en faveur des plus bas niveaux de qualification, en revalorisant de 1,9 % le salaire minimum mensuel plancher sur les premiers groupes de la grille de classification le portant ainsi à 1 610 € bruts (au lieu de 1 580 € bruts) à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux rappellent dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Michael Danon, président de la Commission emploi, compétences et empreinte territoriale du Leem, précise que « cet accord montre l'effort spécifique engagé, depuis plusieurs années, par le secteur en faveur de l'évolution du pouvoir d'achat des collaborateurs ayant les plus bas revenus, sans pour autant impacter les négociations et politiques salariales au sein de chaque entreprise. »

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org
Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : vpautre@leem.org
Elisa Mahdadi – tél : 01 45 03 86 82 – email : emahdadi@leem.org